
Attestation de conformité du Règlement REACH 1907/2006/EC Article 33 (Liste SVHC)

Le règlement REACH prévoit que les substances extrêmement préoccupantes (Substances of Very High Concern – SVHC), soient soumises à une autorisation spécifique. L'article 33 du règlement REACH, impose aux producteurs et importateurs d'informer les utilisateurs de la présence de substances préoccupantes lorsque leur concentration dépasse 0,1% (w/w).

En vertu du règlement de l'Union Européenne 1907/2006/EC relatif à l'Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restrictions des substances chimiques, nous nous conformons à notre devoir de vous informer que certains composants de nos produits peuvent contenir du plomb à un pourcentage > 0,1% (w/w). Il s'agit uniquement de composants réalisés par décolletage (vis et boulons en acier, douilles en laiton).

Le faible pourcentage de plomb dans certains alliages métalliques est tout à fait courant et est destiné à améliorer leur usinabilité. A notre connaissance, ces alliages ne présentent aucun risque particulier pour la santé. En effet, le taux de libération du Plomb (par transfert tactile ou autre) reste non significatif.

ALPEN SWISS TOOLS SA assume ses devoirs et ses obligations en matière de règlement et a mis en place en interne une cellule qui surveille et contrôle la mise en œuvre.

ALPEN SWISS TOOLS SA reste en contact permanent avec ses fournisseurs en amont. Nous pouvons donc attester qu'en l'état actuel de nos connaissances, nos produits ne font l'objet d'aucune restriction en termes de fabrication et de qualité.

Cette attestation se base sur les informations transmises par nos fournisseurs.
Nous déclinons cependant toute responsabilité sur l'exactitude des données fournies par des tiers.

ALPEN SWISS TOOLS SA

Isabelle Seuillerot
Responsable Qualité